

Besançon, le 2 octobre 2019

Commune de Ville du Pont – Doubs

Protection des captages "Rocher" et "Picardes"

Avis hydrogéologique

RAPPEL,

La commune de Ville du Pont est située à l'aval de Pontarlier, dans la vallée du Doubs, à l'amont immédiat du défilé d'Entreroches ; le village lui-même est bâti en rive gauche, à 800 m d'altitude moyenne ; on note la présence de nombreux hameaux en rive droite : Les Jarrons, Spey, les Ellais, Rochette et Combe Benoit. La commune assure son alimentation en eau potable à partir des sources de Salanges et d'un complément issu du Syndicat des eaux de Dommartin (puits dans la nappe de l'Arlier) ; historiquement la commune utilisait également deux autres sources jumelles : Rocher et Picardes. Toutes ces sources sont situées en rive droite du Doubs.

Les sources "Rocher" et "Picardes" ont été jugées improtégeables compte tenu de la qualité des eaux et des activités à risques situées sur leur bassin versant : activités agricoles, rejets des habitations, fromagerie des Jarrons... cette appréciation a été confirmée par une pollution grave et prolongée des deux sources, constatée en septembre 2018, pollution ayant pour origine une panne de la station de refoulement des eaux usées du hameau des Jarrons avec pour conséquence leur rejet dans le ruisseau.

Réseau

La distribution est complexe : à partir de la bêche située sous la source "Rocher" qui récupère les eaux des autres captages, l'eau est ensuite refoulée vers le réservoir de la Tille et des Ellais, du réservoir de la Tille les eaux peuvent être refoulées vers la commune d'Hauterive-la Fresse pour alimenter ensuite la commune des Alliés. L'eau est traitée au chlore dans la bêche, un turbidimètre permet de couper automatiquement le pompage en cas de dépassement des valeurs règlementaires.

On constate, lors des étiages prolongés, que la commune ne peut assurer la totalité de l'alimentation en eau des populations des trois communes ; l'objet de ce rapport est d'examiner dans quelles conditions les sources Picardes et Rocher pourraient être utilisées comme **ressources de secours pour l'alimentation en eau des communes actuellement desservies**.

Géologie et Hydrogéologie (voir cartes géologique et topographique jointes).

Ces deux sources sont issues du même aquifère karstique constitué par les niveaux calcaires du Crétacé ; ces horizons sont en position synclinale et sont cernés par les affleurements des niveaux imperméables de la transition Jurassique Supérieur – Crétacé : le Purbéckien, en orange sur la carte géologique jointe ; dans ces conditions, l'ensemble forme une gouttière qui conduit les eaux souterraines vers les sources ; les limites du Bassin d'Alimentation des Captages (BAC) sont de ce fait assez aisées à délimiter, les hameaux de Spey et des Jarrons sont situés sur ce bassin.

Qualité des eaux captées : il s'agit d'eaux karstiques, bicarbonatées-calciques, très sensibles aux contaminations de surfaces, notamment en ce qui concerne la turbidité et la bactériologie.

Périmètres de Protection – Propositions

En priorité, il sera nécessaire de :

- modifier la station de pompage des eaux usées des Jarrons afin d'éviter que se reproduise l'accident majeur de 2018 : soit en dirigeant les rejets dans un réseau gravitaire, soit en dotant l'unité de pompage, d'un bassin tampon susceptible de recueillir gravitairement les rejets en cas de panne électromécanique.
- établir un devis-programme-échancier relatif à la modification du réseau des Jarrons,
- mettre aux normes les assainissements individuels du BAC,
- réaliser une étude agricole dans laquelle sera précisée l'usage du sol et son aptitude à l'épandage des parcelles agricoles du BAC.

Périmètres de protection immédiate

Ils seront empruntés à la parcelle communale C135 ; pour chaque source, ils engloberont la totalité des installations de chaque captage selon une surface d'environ 10 m x 10 m. Ces deux nouvelles parcelles seront clôturées et leurs portails fermés au cadenas. Aucune activité autres que celles consacrées au service de l'eau ne seront tolérées ; les parcelles et leurs accès seront régulièrement entretenus, les arbres seront supprimés afin d'éviter l'envahissement par les racines.

Périmètres de protections rapprochées (cf carte jointe).

Ils porteront sur l'amont immédiat des sources ainsi que sur les secteurs d'écoulements superficiels et leurs zones de pertes ; y seront interdits :

- les épandages de lisiers, purins et boues de stations d'épurations,
- l'usage de produits phytosanitaires,
- les travaux souterrains de toutes natures : puits, forages, tranchées, drainages... sauf ceux destinés aux réseaux publics,
- les nouvelles constructions sauf dans les hameaux des Jarrons et de Spey où elles seront autorisées sous réserves qu'elles soient raccordées soit à un ANC, soit à un réseau d'assainissement avec rejet hors BAC,
- la mise en culture des parcelles en herbe,
- toute activité ou stockage susceptibles d'altérer la qualité des eaux des sources.

Périmètre de protection éloignée (cf. carte jointe).

Il s'étendra sur la totalité du BAC : la carte d'aptitude à l'épandage devra y être strictement respectée, elle sera communiquée aux exploitants.

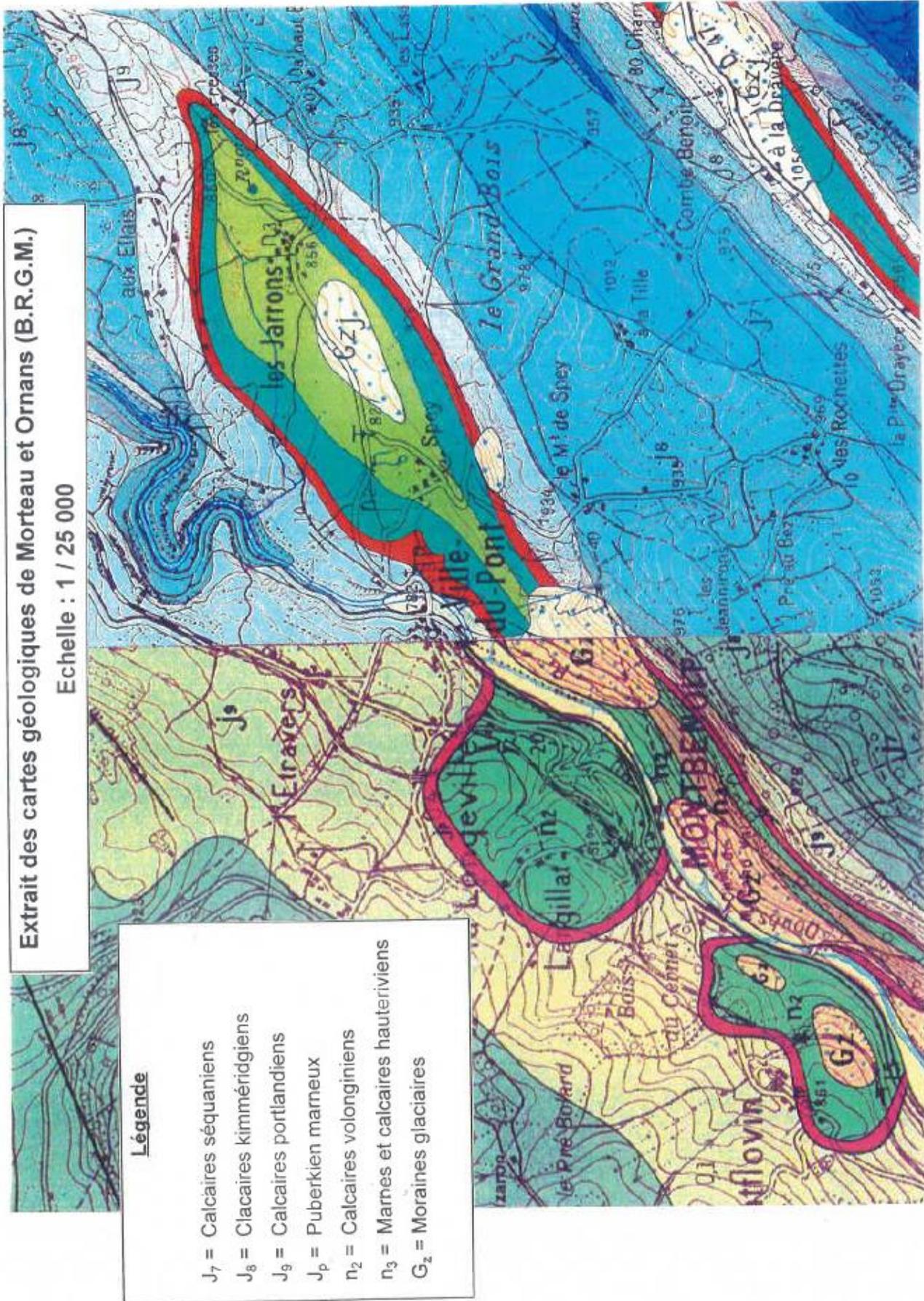
Un plan d'alerte sera publié, il permettra de signaler à la collectivité tous les désordres susceptibles d'altérer la qualité des eaux captées : rejets accidentels, accidents routiers ou autres... de plus la collectivité devra être informée à l'avance des épandages dans le PPE.

En conclusion : sous réserve de l'application des préconisations ci-dessus énoncées, je propose de donner un avis favorable à l'utilisation des sources Rocher et Picardes pour assurer une alimentation en eau de secours de la commune de Ville du Pont et des communes qui y sont raccordées.

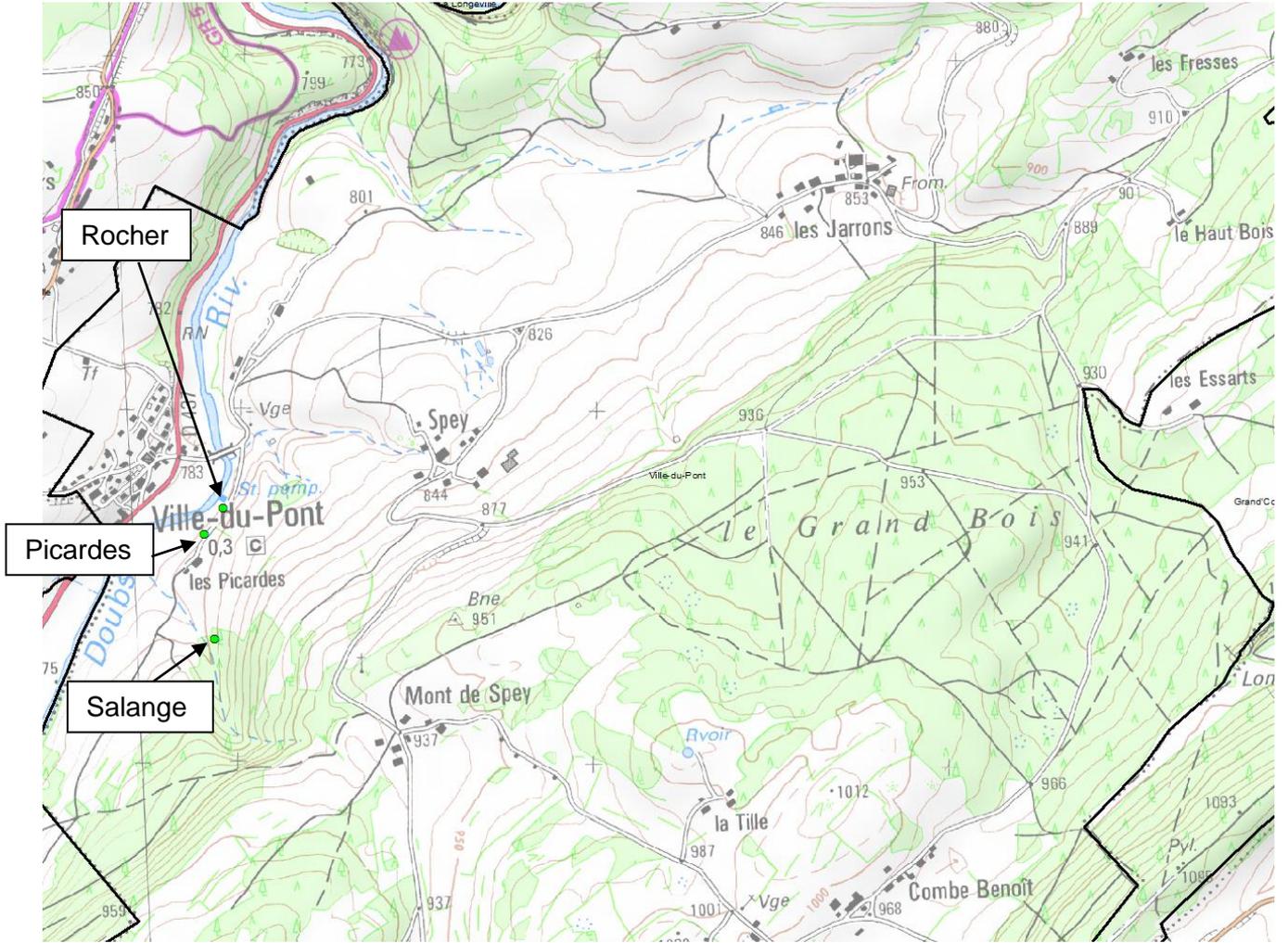
L'hydrogéologue,

J.P. METTETAL

Carte géologique



Carte topographique



Périmètres de protection

